

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

Aujourd'hui, vingt-deux janvier deux mil vingt-cinq, les membres du conseil municipal sont informés individuellement par courriel qu'une séance ordinaire du Conseil Municipal aura lieu au Trait d'Union, le mercredi vingt-neuf janvier deux mil vingt-cinq à 19h30 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 –
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance –
- 3) Communications du Maire –
- 4) Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions –
- 5) Adoption de l'Avant-Projet Définitif du projet de reconstruction d'une école maternelle et de création d'un accueil périscolaire –
- 6) Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de reconstruction de l'école maternelle et de création d'un accueil périscolaire, aménagement de la cour d'école et du site –
- 7) Police intercommunale – Equipement des agents en vue d'une sécurité accrue dans l'exercice de leurs fonctions –
- 8) Extension des compétences de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn –
- 9) Signature d'un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité –
- 10) Versement d'une subvention à l'Espace W –
- 11) Divers –

Régie Photovoltaïque

- ~~1) Compte administratif 2024 –~~
- ~~2) Compte de gestion 2024 –~~
- 1) Compte Financier Unique – Régie à autonomie financière
- 2) Affectation du résultat 2024 –
- 3) Vote du budget 2025 -

Conformément à l'article L.121.10 du code des communes, la convocation ci-dessus est affichée à la porte de la Mairie.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

<u>Présidence</u>	ROEHLLY Sylvie
<u>Adjoint</u>	KLEINMANN Jean-Jacques REGNIER Clarisse
<u>Conseillers</u>	ACKER Dominique – ALBECKER Bernard – BLANCK Denis – BONICEL Bénédicte – FORR Bernard – FOURNAISE Véronique – GASSERT Cédric – HILD Aline – JUNG Didier – KERTZINGER Francis – RICK Stéphane – SORG Fabienne – SORGIUS Christian – VOGT Marie-Line –.
<u>Absents</u>	WINTER-KNECHT Didier a donné procuration à SORGIUS Christian – WERNERT Annie a donné procuration à ROEHLLY Sylvie – BLANCK Dominique a donné procuration à KLEINMANN Jean-Jacques – WEEBER Michelle a donné procuration à REGNIER Clarisse – MUGLER Christelle a donné procuration à ACKER Dominique – VATRY Edwige a donné procuration à GASSERT Cédric.

Le quorum est atteint.

Commune

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Elle ouvre la séance à 19h35.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame GASSERT Cédric est désignée secrétaire de séance.

3. Communications du Maire

- 10/12/2024 : EPISTEME CONSEIL – Conseil en gestion RH
Commission administrative
- 12/12/2024 : Rendez-vous avec M. Yvan BRUCKERT
- 13/12/2024 : Tennis Padel Weyersheim / remise des jouets collectés à l'association LA
MAIN SUR LE CŒUR
Fête de Noël du personnel de la Mairie
- 16/12/2024 : Réunion restitution phase 1 - axe cyclable Nord/Sud
Commission finances CCBZ
Conseil communautaire
- 17/12/2024 : Rendez-vous avec Mme LEIBRICH de l'ATIP - modification PLU
Commission administrative
- 18/12/2024 : Rendez-vous avec les architectes Mme SCHERRER et M. ALBRECHT et
l'architecte des Bâtiments de France pour le projet école / périscolaire
Comité syndical PETR

- 19/12/2024 : Rendez-vous avec M. Jean-Luc MENDLER – Chasse
- 20/12/2024 : Rendez-vous avec Mme KHIATHI et Mme BERNARD au sujet de la sécurité à l'école Baldung-Grien
- 07/01/2025 : Commission administrative
- 08/01/2025 : Réunion du Comité Syndical de l'ATIP
- 09/01/2025 : Préparation Commission Jeunesse / Convention Territoriale Globale enfance
- 10/01/2025 : Cérémonie des Vœux du Maire
- 13/01/2025 : Réunion du bureau CCBZ
Rendez-vous avec le Commandant Joël SIEGRIST / Rencontre entre les Sapeurs-Pompiers et les Elus du territoire
- 14/01/2025 : Réunion de l'Association foncière / Budget 2025
Commission administrative
- 15/01/2025 : Anniversaire Joseph HUSS - 95 ans
Projet « La cour des mots » à GRIES signature d'une convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace
Galette des boulangers à BRUMATH
Réunion commission jeunesse à la CCBZ
- 16/01/2025 : Passage commission sécurité SIS à l'école élémentaire rue Baldung-Grien
Réunion EDF-Renouvelables + Commune de Hoerdt au sujet de panneaux photovoltaïques flottants
- 27/01/2025 : Présentation Avant-Projet Définitif école/périscolaire
Conseil communautaire
Cérémonie des Vœux du député Vincent THIEBAUT
- 28/01/2025 : Commission administrative

4. Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions

Didier WINTER-KNECHT

Pas de communications

Annie WERNERT

- 12/12/2024 : Fête de Noël des Joyeuses Retrouvailles
- 13/12/2024 : Fête de Noël du personnel de la Mairie
- 16/12/2024 : Conseil communautaire
- 08/01/2025 : Réunion du bureau de LA SOLIDARITE à HOERDT
- 10/01/2025 : Cérémonie des Vœux du Maire
- 15/01/2025 : Réunion du service espaces verts
Anniversaire HUSS Joseph - 95 ans
- 18/01/2025 : Visite de la résidence Le Moulin à GEUDERTHEIM / résidence Seniors
- 22/01/2025 : Commission d'attribution d'un logement à la Résidence Seniors
- 27/01/2025 : Conseil communautaire

Jean-Jacques KLEINMANN

- 12/12/2024 : Réunion de chantier - rénovation mairie
- 13/12/2024 : Fête de Noël du personnel de la Mairie
- 16/12/2024 : Conseil communautaire

- 17/12/2024 : Réunion avec Monsieur KIEFFER, Maire de BIETLENHEIM
Réception des travaux du plateau de la rue de la République
Commission administrative
- 18/12/2024 : Réunion de chantier - réfection de l'affaissement rue Baldung-Grien
- 19/12/2024 : Rendez-vous avec M. Jean-Luc MENDLER – Chasse
- 07/01/2025 : Commission administrative
- 10/01/2025 : Cérémonie des Vœux du Maire
- 11/01/2025 : Broyage des sapins
- 14/01/2025 : Réunion de l'Association foncière / Budget 2025
Commission administrative
- 15/01/2025 : Commission Fleurissement
- 27/01/2025 : Présentation Avant-Projet Définitif école/périscolaire
Conseil communautaire
- 28/01/2025 : Commission administrative

Clarisse REGNIER

- 12/12/2024 : Fête de Noël des Joyeuses Retrouvailles
- 13/12/2024 : Fête de Noël du personnel de la Mairie
- 16/12/2024 : Conseil communautaire
- 20/12/2024 : Rendez-vous avec Mme KHIATHI et Mme BERNARD au sujet de la sécurité à l'école Baldung-Grien
- 04/01/2025 : Réunion du Conseil Municipal des Enfants
- 08/01/2025 : Atelier tricot à la Médiathèque
- 10/01/2025 : Cérémonie des Vœux du Maire
- 15/01/2025 : Réunion commission jeunesse à la CCBZ
- 21/01/2025 : Vœux aux acteurs économiques de la CCBZ
- 24/01/2025 : Assemblée Générale cyclisme
- 25/01/2025 : Réunion du Conseil Municipal des Enfants
- 27/01/2025 : Conseil communautaire
- 29/01/2025 : Réunion concernant la mise en réseau de la médiathèque

Dominique BLANCK

- 10/01/2025 : Rendez-vous avec Audio Sys
Cérémonie des Vœux du Maire
- 11/01/2025 : Broyage des sapins

Distribution des rétrocommissions par MD boissons soit 1263€ reversés (environ 5% du volume annuel Espace W).

Redistribution au prorata de 872€ à 15 associations (les montants inférieurs à 20€, la part communale et les montants en provenance d'organisme extérieur restent dans la caisse d'Espace W).

Appel à cotisation Espace W (15€) pour l'année 2024.

Michelle WEEBER

- 13/12/2024 : Réunion travail avec l'Inspectrice de l'Education Nationale /mairie
Fête de Noël du personnel de la Mairie

- 03/01/2025 : Formation partie 1 recensement
- 04/01/2025 : Réunion du Conseil Municipal des Enfants
- 08/01/2025 : Atelier tricot à la Médiathèque
- 10/01/2025 : Formation partie 2 recensement
Cérémonie des Vœux du Maire
- 14/01/2025 : Préparation collecte recensement
- 15/01/2025 : Réunion commission jeunesse à la CCBZ
- 20/01/2025 : Réunion bilan agent recenseur (recensement)
- 23/01/2025 : Réunion bilan agent recenseur
- 25/01/2025 : Réunion du Conseil Municipal des Enfants
- 27/01/2025 : Réunion bilan agent recenseur

5. Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour le projet de reconstruction d'une école maternelle, de construction d'un accueil périscolaire, aménagement paysager de la cour d'école et du site

Madame le Maire rappelle les différentes délibérations prises pour lancer le projet de reconstruction d'une école maternelle, de construction d'un accueil périscolaire, aménagement paysager de la cour d'école et du site, à savoir les délibérations du 7 décembre 2023 approuvant le programme du projet et le lancement d'un concours restreint sur esquisse pour la désignation du maître d'œuvre, et du 4 juillet 2024 portant désignation du maître d'œuvre.

Madame le Maire laisse la parole à M. Sébastien BOETSCH représentant les bureaux d'architectes (DWPA, associé au cabinet SCHERRER et BOETSCH) pour présenter le projet d'Avant-Projet Définitif (APD).

Madame le Maire expose que l'évolution du coût prévisionnel des travaux entre les phases Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Définitif (APD) s'explique essentiellement par l'intégration des résultats des rapports amiante et plomb ainsi que du rapport de sol qui impacte lourdement les lots Gros-Œuvre et Voies et Réseaux Divers.

- Phase concours (valeur juillet 2024)	5.490.000,00€ HT
- APS (valeur novembre 2024)	5.873.240,00€ HT y compris options *
- APD (valeur novembre 2024)	6.189.550,00€ HT

**(45m2 de sous-sol en sus 20.000,00€ HT, brasseurs d'air confort d'été 24.000,00€ HT)*

L'estimation prévisionnelle définitive en phase APD (valeur novembre 2024) s'élève par conséquent à 6.189.550,00€ HT pour la partie travaux auxquels s'ajoutent 832.200,00€ HT pour la maîtrise d'œuvre, soit un total de 7.021.750,00€ HT (8.426.100,00€ TTC).

Denis BLANCK :

- Souhaite que la MOE lui confirme que la hauteur des garde-corps de la terrasse en toiture est réglementaire.
- S'inquiète de l'évolution de la teinte du bardage en bois des façades. M. Boetsch précise qu'au premier étage le bois sera pré-grisé pour éviter les différences de teintes. Au rez-de-chaussée les casquettes de toit vont protéger la façade.
- Souhaite connaître la durée de vie de l'étanchéité des toitures végétalisées. M. Boetsch l'informe que la garantie sur ce type de travaux se situe entre 30 et 40 ans.

Fabienne SORG :

- Souhaite savoir si les baies vitrées du rez-de-chaussée sont fixes, ou s'il est possible de les ouvrir. Certaines baies vitrées sont fixes, d'autres sont ouvrants et d'autres encore sont équipées de grilles permettant une aération nocturne pour assurer le rafraîchissement de l'école durant les heures fraîches.
- Une récupération de l'eau de pluie est-elle prévue pour l'alimentation des sanitaires ? Ce système est encore trop complexe pour être mis en œuvre dans une école à l'heure actuelle. Toutefois l'eau est intégralement gérée à la parcelle.
- Y a-t-il suffisamment d'entreprises locales qui maîtrisent la technique des murs en paille ? M. Boetsch confirme que de plus en plus de charpentiers maîtrisent cette technique.

Didier JUNG :

- Quel est le type de structure du bâtiment ? La structure du bâtiment est mixte : l'enveloppe extérieure est une structure en bois avec un isolant biosourcé (enduit en terre sur des murs en paille) et les parois internes sont en béton bas carbone, le tout pour un maximum de confort d'été.
- En quel matériau seront les fenêtres ? Les fenêtres seront en bois.
- Quel est le type de chauffage retenu ? La chaudière gaz de l'école est récupérée car elle est récente. Des sols chauffants basse température équiperont les deux étages.

Francis KERTZINGER :

- La chaudière gaz actuelle est-elle suffisante pour la future école maternelle et le périscolaire ? Oui largement car le bâtiment, même agrandi, sera beaucoup plus vertueux.
- Le bâtiment sera-t-il équipé d'un vide sanitaire ? Non car les vides sanitaires doivent mesurer plus d'1,80 mètres.
- Quelle est la superficie du bâtiment ? Le bâtiment fera 1728 m², et sera composé de 5 salles de classe et d'une classe en réserve, de 4 salles d'activités et d'un préau à l'étage qui pourrait être clos un jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ; après avoir délibéré ; à la majorité (1 abstention)

A P P R O U V E l'APD proposé par le cabinet d'architectes DWPA associé au cabinet SCHERRER et BOETSCH ;

D E M A N D E au cabinet d'architectes DWPA associé au cabinet SCHERRER et BOETSCH de débiter la phase PRO-DCE ;

D O N N E tout pouvoir au maire pour accomplir les formalités nécessaires et pour mener à bien la réalisation de cette opération.

6. **Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de reconstruction de l'école maternelle et de création d'un accueil périscolaire, aménagement de la cour d'école et du site**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de solliciter une subvention pour la reconstruction d'une école maternelle et de création d'un accueil périscolaire

Le plan de financement relatif à ces travaux est le suivant :

Type de travaux	Montant H.T.
Travaux	6 189 550,00 €
Aléas \approx 5%	310 450,00 €
TOTAL DEPENSES	6 500 000,00 €
Aides :	
DETR	2 475 820,00 €
Région Grand Est / Amélioration du cadre de vie	220 000,00 €
Région Grand Est / Anticiper le changement climatique	80 000,00 €
CEA / Fonds d'Attractivité Alsace	434 680,00 €
CAF	409 500,00 €
Agence de l'eau	80 000,00 €
Fonds propres	800 000,00 €
Emprunt	2 000 000,00 €
TOTAL RECETTES	6 500 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ; après avoir délibéré ; à l'unanimité

APPROUVE le projet tel que décrit en phase APD ;

APPROUVE Le plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la DETR auprès de la Préfecture ;

7. Police intercommunale – Equipement des agents en vue d'une sécurité accrue dans l'exercice de leurs fonctions

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le Conseil municipal a validé la mise en place d'une Convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, permettant le cas échéant aux forces de police intercommunale d'être armées, équipées de caméras individuelles et de travailler en étroite collaboration avec la Gendarmerie nationale notamment.

Cette convention, ratifiée par le Préfet et le Procureur de la République respectivement en date du 13 mai 2024 et du 12 août 2024, ne prévoyait néanmoins pas l'utilisation de tasers.

Or il s'avère que le recours au taser est de plus en plus plébiscité par les forces de sécurité, pour son caractère dissuasif et sécurisant. Il offre des capacités d'intervention à distance et de courte distance (jusqu'à 7mètres) évitant d'aller au contact physique. Il s'agit d'un moyen de force dit « intermédiaire », une solution efficace placée entre le bâton ou le gaz lacrymogène et l'arme à feu. Le taser est une arme non létale qui permet de neutraliser un agresseur et ainsi protéger l'intégrité physique de l'agressé mais aussi de l'agresseur en lui projetant deux ardoillons de 50000 volts mais de 2 milliampères uniquement.

La Communauté de communes souhaite donc répondre à la demande d'une sécurité accrue pour ses agents de police sur le terrain, en les autorisant à s'équiper de tasers. Il est pour ce faire nécessaire de prévoir un avenant à la convention susnommée, annexée à la présente délibération et augmentée d'un article 17 bis qui a pour unique objet la possibilité d'équiper la police intercommunale de la Basse Zorn de tasers, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en termes de formation des agents et de stockage du matériel.

Il est également précisé les règles d'usage du taser, autorisé dans les cas suivants :

- En cas de menace imminente pour la sécurité des agents ou des tiers ;
- Lors de résistance violente à une interpellation ;
- Dans les situations jugées nécessaires par l'agent sur le terrain, conformément à la doctrine d'emploi.

Il est précisé que toute utilisation du taser donne lieu à un rapport circonstancié.

Vu le décret n° 2008-993 du 22 septembre 2008 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du Code des communes permettant à la police municipale d'être dotée de cette arme en ayant suivi préalablement une formation encadrée ;

Vu l'article 17 bis ajouté à la Convention de coordination avec les Forces de sécurité de l'Etat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ; après avoir délibéré ; à l'unanimité

ACTE le principe du port du taser par les agents de la Police intercommunale de la Basse – Zorn ;

VALIDE l'avenant à la Convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat ;

CHARGE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

**CONVENTION DE COORDINATION
ENTRE LA POLICE INTERCOMMUNALE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN
ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

VERSION DE MAI 2024 AVENANTE DE DECEMBRE 2024

Entre Madame Josiane CHEVALIER, Préfète du Bas Rhin,

Et Madame Yolande RENZI, Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Strasbourg,

Et Monsieur Denis RIEDINGER, Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

Et Monsieur Patrick KIEFFER, Maire de la commune de Bietzenheim,

Et Monsieur Pierre GROSS, Maire de la commune de Geudertheim,

Et Monsieur Éric HOFFSTETTER, Maire de la commune de Gries,

Et Madame Caroline MAECHLING 1^{ère} Adjointe au Maire de la commune de Hoerdt,

Et Monsieur Marc MOSER, Maire de la commune de Kurtzenhouse,

Et Monsieur Damien HENRION, Maire de la commune de Weitbruch,

Et Madame Sylvie ROEHLLY, Maire de la commune de Weyersheim,



Vu le code de la **sécurité** intérieure, notamment ses articles L.511-1, L.511-5, L.521-4 à 7, et R.512-5 et 6,

Vu le **code** général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 21, 21-1, 21-2, 78-2, 78-6,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La police Intercommunale, créée par délibération du conseil communautaire du 16 juin 2022, a vocation à intervenir sur le territoire des communes faisant parties de la Communauté de communes de la Basse-Zorn conformément à la convention fixant les modalités de mise en place du service commun.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L512-4 du Code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police intercommunale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité.

Pour application de la présente convention « les forces de sécurité de l'état » désignent des effectifs de la gendarmerie nationale, sous la responsabilité du commandant de groupement du Bas Rhin.

Article 1^{er}

L'état des lieux établi à partir des 7 diagnostics locaux de sécurité réalisés par les 4 brigades de la Gendarmerie Nationale en 2023 font apparaître les besoins et priorités suivants :

- ✓ Prévention des atteintes aux biens : cambriolage, vols liés dans les véhicules, dégradations et destructions de biens ;
- ✓ Prévention des atteintes aux personnes : notamment les atteintes aux personnes vulnérables (vols à la fausse qualité, vols par ruse, vols avec violences) aux jeunes (violence en milieu scolaire, attroupements nuisibles) et aux commerçants ;
- ✓ Prévention et sécurité routière, notamment aux abords des établissements scolaires ;
- ✓ Lutte contre les incivilités, troubles à la tranquillité et à la salubrité public, pollutions et nuisances ;
- ✓ Accueil, aide aux victimes et assistance à la population ;
- ✓ Prévention situationnelle en générale dont la vidéoprotection ;

TITRE I^{er} : COORDINATION DES SERVICES

Chapitre 1^{er} : Nature et lieux des interventions de la police intercommunale

Article 2

La police intercommunale exécute les missions sur le territoire de toutes les communes de la Basse-Zorn dans la limite des attributions dévolues à ses agents par les lois et règlements en vigueur, notamment dans le strict respect pour les policiers municipaux intercommunaux du code de déontologie (article R.515-1 et suivant le code de la sécurité intérieure), sous l'autorité du Président de l'intercommunalité, les missions relevant de sa compétence et de celles des maires concernés, en matière de prévention de la délinquance et de surveillance du bon ordre, de la sureté, de la tranquillité de la sécurité et de la salubrité publique (article L2212-2 du code générale des collectivités territoriales).

La doctrine d'emploi de la police intercommunale repose sur le triptyque suivant :

- ✓ Lien
- ✓ Présence
- ✓ Médiation

La police intercommunale est chargée :

- ✓ D'assurer l'exécution des arrêtés municipaux ou intercommunaux (pouvoir de police transféré au Président) et constater par procès-verbaux les contraventions aux dits arrêtés ;
- ✓ D'appréhender les auteurs de crimes et délits flagrants, conformément aux articles 21-3, 53 et 73 du code de procédure pénale et rendre compte immédiatement à l'officier de police judiciaire territorialement compétent ;
- ✓ D'assurer la surveillance et le respect des polices administratives générales et pouvoir de police spéciale du maire ou du Président, en fonction des pouvoirs de polices spéciales transférés ;
- ✓ D'assurer et veiller au respect des arrêtés préfectoraux, notamment ceux relatifs au règlement sanitaire départemental ;
- ✓ D'assurer les missions résultant de la police des animaux dangereux ou errants ;
- ✓ De constater les infractions liées aux dépôts d'immondices, à l'affichage sauvage et à la réglementation relative aux enseignes, pré-enseigne et aux publicités ;
- ✓ D'assurer toutes les missions de renfort à la demande du responsable des forces de sécurité de l'Etat ou de son représentant ;
- ✓ Assure la surveillance des établissements scolaires suivants en particulier lors des entrées et sorties des élèves des groupes scolaires et des accueils collectifs de mineurs de : GEUDERTHEIM – GRIES – HOERDT – KURTZENHOUSE – WEITBRUCH – WEYERSHEIM.

Article 3

La surveillance des manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles à la demande des maires des communes organisatrices, nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement soit par le responsable des forces de sécurité de l'Etat soit par le responsable de la police intercommunale soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Dans le cadre d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle rassemblant plus de 300 spectateurs, la police intercommunale pourra procéder, si nécessaire, à l'inspection visuelle de bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille (article L511-1 et L613-3 du code de la sécurité intérieure).

En aucun cas, il ne peut être confié à la police intercommunale une mission de maintien de l'ordre.

Article 4

La police intercommunale exerce, en complémentarité et en coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, la surveillance et la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement, et verbalise le cas échéant les infractions constatées

relevant de sa compétence. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, effectuées en application de l'article L325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, responsable de la police intercommunale ou qui occupe ses fonctions.

Article 5

La police intercommunale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle et de constatations d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 6

Le poste de police intercommunale est localisé au 26 rue de La Wantzenau à Hoerdt 67720.

Sans exclusivité sur le territoire, la police intercommunale assure plus particulièrement les missions de surveillance générale sur les 7 communes dans les créneaux horaires suivants :

- ✓ Du lundi au vendredi : (de manière aléatoire et variée) de 06 heures à 21 heures, en fonction du nombre d'agents disponible, des congés scolaires, et des manifestations exceptionnelles entre autres
- ✓ Le samedi : de 06 heures à 21 heures, une à deux fois par mois ;
- ✓ Le dimanche et jours fériés : Exceptionnellement, à la demande d'un élu

Ces horaires sont modifiables en cas de besoin, notamment lors d'événements particuliers. Dans ce cas le responsable de la police intercommunale informe les forces de sécurité de l'Etat.

La police intercommunale peut assurer ponctuellement, des patrouilles de surveillance de soirée et de nuit à la demande du Président ou d'un maire de la CCBZ. Elle informe les forces de sécurité de l'Etat des jours et heures de ces patrouilles.

Dans un souci de sécurité, ces patrouilles de fin de soirée (après 20 heures) ou de nuit (22 heures à 06 heures) ne se feront qu'à l'unique condition d'avoir un équipage composé au minimum de deux agents de police municipale intercommunale.

Article 7

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fera l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn, en charge de la police intercommunale, dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre 2 : Modalités de la coordination

Article 8

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police intercommunale ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité public en vue de l'organisation matérielle des

missions prévues par la présente convention. Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

- ✓ Réunion trimestrielle (ou plus fréquente si les circonstances le nécessitent) avec les 4 commandants d'unités (ou leurs représentants) des brigades de gendarmerie de **Brumath, Haguenau, Bischwiller et de La Wantzenau.**
- ✓ Les dates et heures de ces rendez-vous seront définies conjointement entre les diverses parties citées supra
- ✓ L'ordre du jour porte notamment sur :
 - Les problèmes de **sécurité publique** ;
 - L'organisation des services (échanges d'informations, missions, manifestations publiques, plannings, etc.) ;
 - Le suivi des procédures établies par la police intercommunale ;
 - Les réclamations et pétitions adressées aux services et toute autres questions relatives à des problèmes de nuisance, de salubrité ou de sécurité ;
- ✓ Des prises de contact hebdomadaire, au minimum téléphonique, entre le chef de service de la Police Intercommunale et les brigades susmentionnées.

Article 9

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le Président de la CCBZ en charge de la police intercommunale s'informent mutuellement, a minima annuellement, des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et des agents de police intercommunaux, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire des communes.

Le Président de la CCBZ, en charge de la police intercommunale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents affectés aux missions de la police intercommunale et, le cas échéant, du nombre d'agents armés et du type d'armes portées (bâton télescopique de protection, bombe lacrymogène, arme à feu). Le cas échéant, les évolutions feront l'objet d'un avenant à la présente convention transmis au responsable désigné.

La police intercommunale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le Président de la CCBZ en charge de la police intercommunale peuvent décider que les missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Les maires en sont systématiquement informés sauf opérations confidentielles.

Article 10

Dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police intercommunale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire des communes appartenant à la CCBZ.

En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police intercommunale en informe sans délai les forces de sécurité de l'Etat.

Article 11

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L221-2, L223-5, L224-16, L224-17, L224-18, L231-2, L233-1, L233-2, L234-1 à L234-9 et L235-2 du code de la route, les agents de police intercommunale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent par les moyens suivants :

- ✓ Ligne téléphonique de l'OPJ de permanence, par l'intermédiaire du standard de la brigade de gendarmerie de Brumath, Haguenau Bischwiller et de La Wantzenau ou du numéro de téléphone portable personnellement attribué ;
- ✓ Par l'intermédiaire du centre opérationnelle de la gendarmerie de Strasbourg en composant le « 17 » ;
- ✓ Par la boîte mail organique.

De manière équivalente, la police intercommunale doit pouvoir être jointe :

- ✓ Par le standard de la Communauté de communes de la Basse-Zorn : 03 90 64 25 50 ;
- ✓ Par le biais de la ligne téléphonique portable attribuée aux agents de la police intercommunale (distribuée aux brigades) ;
- ✓ Par le biais de l'adresse mail police-municipale@cc-basse-zorn.fr ; ou via le mail du chef de service mathieu-boff@cc-basse-zorn.fr.

Article 12

Les communications entre la police intercommunale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables, et par le biais de rencontres récurrentes en présentiel.

TITRE II : COOPERATION OPERATIONNELLE RENFORCEE

Article 13

Mme la Préfète du Bas-Rhin, Mme Le Procureure de la République de Strasbourg et le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police intercommunale de la Basse-Zorn et les forces de sécurité de l'Etat pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de la police intercommunale et de leurs équipements.

Article 14

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et de la police intercommunale amplifient leur coopération dans les domaines suivants :

Alinéa 1 : Partage réciproque d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition.

Les policiers intercommunaux **peuvent** accéder, directement via le « portail police municipale » (PPM) ou **directement**, sur demande par téléphone dont le numéro aura été préalablement défini, ou par courriel aux forces de **sécurité** de l'Etat, uniquement **pour identifier** les auteurs des infractions dont la constatation relève de leur compétence, aux **informations** contenues dans les fichiers de la **Gendarmerie Nationale** suivants :

- ✓ Le traitement de données à caractère personnel relatif au système national des permis de conduire (SNPC) ;
- ✓ Le traitement de données à caractère personnel relatif au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- ✓ Le traitement de données à caractère personnel relatif au fichier des objets et véhicules signalés (FOVES).

Concernant le **fichier des personnes recherchées (FPR)** l'article 5 du décret n°2010-569 du 28 mai 2010 prévoit que les policiers intercommunaux peuvent être rendus destinataires, à titre **exceptionnel**, dans le **cadre** de leurs attributions et à l'initiative **des forces de sécurité** de l'Etat, de certaines informations relatives à une personne inscrite dans le **FPR**.

Alinéa 2 : Information quotidienne et réciproque par les moyens suivants : téléphone, radio, mail, tract le cas échéant

Les forces de sécurité de l'Etat et la police intercommunale veilleront ainsi à la **transmission des données** concourant à l'amélioration du service dans les **domaines de la prévention de la délinquance, de l'ordre public, des manifestations publiques, de la lutte contre la toxicomanie et de l'insécurité routière**.

Alinéa 3 : Communication opérationnelle

L'échange d'informations opérationnelles peut être décidé par le prêt **exceptionnel de matériel radio** permettant l'accueil de la police intercommunale sur les réseaux cryptés afin d'échanger des **informations** opérationnelles au moyen d'une **communication individuelle** ou d'une **conférence commune** par le partage d'un autre canal commun permettant également la **transmission d'un appel d'urgence** (ce dernier étant alors **géré par les forces de sécurité** de l'Etat) ou par une ligne téléphonique **dédiée** ou par tout autre **moyen technique** (internet...).

Le **renforcement de la** communication opérationnelle implique également la **retransmission immédiate** des sollicitations adressées à la police intercommunale dépassant ses prérogatives. De même la participation **de la police intercommunale** à un **poste de commandement commun** en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagé par **Mme La Préfète**.

Le **prêt du matériel** fait l'objet d'une **mention expresse** qui prévoit notamment les conditions et les modalités **de contrôle de son utilisation** (inscription dans un registre de l'**identité de l'agent**, du numéro d'**identification du matériel** ainsi que le motif et la durée du prêt).

Alinéa 4 : Vidéoprotection

La police intercommunale de la Basse-Zorn pourra, après **validation de la présente convention**, solliciter la possibilité de disposer de **caméras individuelles**, dans les conditions prévues par la réglementation.

Dans le cadre prévu par la loi, les enregistrements vidéo réalisés par la police intercommunale seraient mis à disposition de la Gendarmerie Nationale.

Un projet d'installation d'un système global de vidéoprotection dans la vaste zone d'activités de Heerdt est mis à l'étude. Les enregistrements, qui seront gérés vraisemblablement par la police intercommunale, permettront là aussi un échange propice avec les forces de sécurité de l'Etat en cas de crimes ou délits constatés, afin d'orienter leurs enquêtes.

Alinéa 5 : Missions menées en commun

Les responsables des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police intercommunale peuvent convenir, sous réserve de l'accord du Président de la CCBZ, à des patrouilles pédestres sur la voie publique ou des opérations de contrôle effectuées conjointement.

Alinéa 6 : Prévention des violences urbaines

Dans ce cadre, la police intercommunale assure un soutien logistique aux forces de sécurité de l'Etat concernant :

- ✓ La protection des bâtiments publics municipaux et intercommunaux (écoles, accueils collectifs de mineurs, crèche, équipements sportifs et sociaux, cultures) ;
- ✓ L'accès des secours ;
- ✓ L'intervention des services techniques municipaux, intercommunaux (ambassadeur du tri...).

Alinéa 7 : Sécurité routière

Dans le respect des instructions de Mme La Préfète et de Mme La Procureure de la République, les deux forces de police élaborent conjointement une stratégie locale de contrôle.

Ainsi, les moyens tels que sonomètre, cinémomètre, pourront être mutualisés par la police intercommunale avec les forces de sécurité de l'Etat et parallèlement les moyens à disposition de ces derniers pourront également être mis en commun (éthylomètre, fichiers ...).

Alinéa 8 : Sécurité publique

Dans l'hypothèse d'une indisponibilité d'une patrouille des forces de sécurité de l'Etat, le gradé de permanence de la brigade territoriale peut contacter la police intercommunale afin de solliciter l'envoi de la patrouille pour une mission relevant de son domaine de compétence (exemple : nuisances sonores, véhicule gênant, différend de voisinage, déchets sauvage, etc.), sous réserve d'une appréciation concordante de la police intercommunale quant à la mission concernée et sous réserve d'être présente sur son lieu de travail et disponible.

De même les agents de la police intercommunale contacteront immédiatement le 17 s'ils sont primo-destinataires d'une mission urgente n'entrant pas dans leur attributions (exemple alcoolémie, accident corporel de la circulation routière, vol à main armée, attentat, etc.). Il

conviendra dans un second temps de prendre attache avec la brigade compétente autant que besoin aux fins de coordination éventuelle dans le cadre de l'intervention ou à ses abords.

Article 15

Compte tenu des diagnostics locaux de sécurités, effectués par la Brigade de Gendarmerie de Brumath pour les communes de Geudertheim et Bietlenheim, par la Brigade de Gendarmerie de Haguenau pour la commune de Weitbruch, par la Brigade de Gendarmerie de Bischwiller concernant les communes de Gries et de Kurtzenhouse, par la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau pour les communes de Weyersheim et de Hoerdt, et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la Police Intercommunale, le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police intercommunale par la désignation d'agents référents :

- ✓ En matière de réglementation relative aux chien catégorisés, à la capture, de mise en fourrière de chiens errants ou présentant un danger (convention entre fourrière animale et SPA et les communes de Hoerdt, Weyersheim, Geudertheim, Gries et Weitbruch) ;
- ✓ En matière de vidéoprotection (le cas échéant - projet à l'étude dans la zone d'activités de Hoerdt) ;
- ✓ En cas de convention avec fourrière véhicule (le cas échéant - projet à l'étude avec un garage dans la zone d'activités de Hoerdt) ;
- ✓ Protection de l'environnement (affichage, dépôt sauvage...).

Article 16

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle implique l'organisation de formations au profit de la police intercommunale (formation aux contrôles de véhicules et de personnes, geste technique d'intervention professionnelle). Le prêt de locaux ou de matériels, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat, s'effectue dans le cadre du protocole nationale signé entre le ministre de l'Intérieur et le Président du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Article 17

Par la signature de la présente convention, il est accepté que la police intercommunale soit armée d'un pistolet semi-automatique 9mm dont le modèle n'a pas été arrêté à ce jour. Cet armement sera soumis préalablement à la formation dispensée par le CNFPT, à l'existence d'un local de stockage de cette arme, fermé (sans accès vers l'extérieur) sous alarme, et sous condition de l'installation d'un coffre scellé au sol dans cette pièce et enfin l'achat d'un tube à sable attenant.

Une fois les dispositions remplies, une nouvelle demande officielle sera transmise à Mme La Préfète du Bas-Rhin afin d'obtenir cet agrément.

Article 17 BIS

Par la signature de la présente convention, il est accepté que la police intercommunale soit armée d'un pistolet à impulsion électrique dit « Taser » modèle AXON T7. Cet armement sera soumis préalablement à la formation dispensée par le CNEPT, à l'existence d'un local de stockage de cette arme, fermé (sans accès vers l'extérieur) sous alarme, et sous condition de l'installation d'un coffre scellé au sol dans cette pièce.

Article 18

Par la signature de la présente convention, il est accepté de donner la possibilité à la police intercommunale de faire exceptionnellement des horaires de nuit (22 heures à 06 heures) en fonction des événements ou de l'urgence.

Article 19

Par la signature de la présente convention, il est accepté de donner la possibilité à la police intercommunale d'être équipé pour sa protection, de caméra individuelle dont les dispositions sont mentionnées supra (Article 14 alinéa 4).

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20

La mise en œuvre de la présente convention de coordination fait l'objet d'un rapport périodique établi au moins une fois par an selon les modalités fixés d'un commun accord par le ou les représentants de l'Etat et le Président de la CCBZ.

Ce rapport est communiqué à Mme la Préfète, Mme La Procureure, et au Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn.

Article 21

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22

La présente convention peut faire l'objet de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute modification devra se faire par avenant à la convention, signé par les parties.

Fait à Hoerdt, le 13 mai 2024.

Josiane CHEVALIER
Préfète du Bas Rhin

Yolande RENZI
Procureure de la République
à Strasbourg

Denis RIEDINGER
Président de la
Communauté de communes
de la Basse-Zorn

Patrick KIEFFER
Maire de Bietlenheim

Pierre GROSS
Maire de Geudartheim

Eric HOFFSTETTER
Maire de Gries

Caroline MAECHLING
1^{ère} Adjointe
au Maire de Hoerdt

Marc MOSER
Maire de Kurtzenhouse

Damien HENRION
Maire de Weitbruch

Sylvie ROEHLLY
Maire de Weyersheim

8. Extension des compétences de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Avec le projet de territoire « Basse-Zorn 2030 », la Communauté de communes a, avec les communes, défini des ambitions fortes de développement de notre territoire au service de nos concitoyens et de leur « Bien vivre » en Basse-Zorn, qui sont depuis mises en œuvre progressivement. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est une de ces actions, visant à développer et spatialiser une vision territoriale commune.

Avec l'achèvement de la révision du SCOT d'Alsace du Nord ainsi que des PLU communaux pour la plupart des communes-membres, il n'y a plus de raison de différer le lancement d'une démarche de PLUi.

À l'échelle nationale, la loi Climat et Résilience impose désormais des objectifs en matière de sobriété foncière, avec la mise en œuvre progressive du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), contribuant au renforcement du triptyque SRADDET / SCOT / PLUi dans la législation. Les EPCI se placent en situation privilégiée pour élaborer des politiques d'urbanisme répondant aux enjeux globaux de logement, de mobilité, de développement économique, de préservation du patrimoine et de transition écologique, tout en assurant une gestion cohérente des territoires à l'échelle du bassin de vie.

La première étape vers un PLU intercommunal est le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et carte communale » des communes-membres vers l'EPCI, qui deviendrait effectif dans un délai de trois mois après délibération des communes membres selon les règles de la majorité qualifiée.

Dans une volonté partagée de travailler ensemble, les élus de la Communauté de communes ont souhaité élaborer une Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal. Annexée à la présente délibération cette Charte reprend notamment les engagements communs des Communes et de la Communauté de communes pour le PLUi, les règles de gouvernance pour son élaboration ou encore les enjeux et objectifs partagés par tous.

De manière très concrète, cette Charte arrête également les modalités d'application de la compétence pour la gestion des documents d'urbanisme en vigueur ainsi que le droit de préemption urbain, dans une vision partagée du respect des singularités et responsabilités de chacun. Au cours de l'élaboration de cette Charte, chaque commune a relevé un enjeu majeur : celui de l'habitat. Il est à cet égard proposé que la Communauté de communes se donne les moyens d'une réflexion approfondie sur ce sujet.

C'est pourquoi, face à ces différents constats, la Communauté de Communes souhaite étendre ses compétences en :

- Prenant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et carte communale » ;
- Prenant la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie », en la circonvenant aux seules études « Habitat » sur l'ensemble du territoire de la CCBZ ;

Vu les débats lors de le l'Assemblée des Conseillers municipaux du territoire en date du 16 novembre 2024 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Basse-Zorn portant sur l'extension de ses compétences en date du 16 décembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
=====

<u>ENTENDU</u>	l'exposé du Maire ; <u>après avoir délibéré</u> ; à l'unanimité
<u>APPROUVE</u>	la Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
<u>VALIDE</u>	le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et carte communale » à la Communauté de communes ;
<u>ACTE</u>	la prise de compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » dont l'intérêt communautaire à définir sera limité aux seules études sur le périmètre intercommunal.



CHARTRE DE GOUVERNANCE
pour l'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Sommaire

Préambule	3
I – CONSTRUIRE ENSEMBLE LE PLUI	4
Nos engagements pour le PLUI	4
La gouvernance pour l'élaboration du PLUI	5
II – PRINCIPES ET MOYENS DE LA CONCERTATION	8
III – ENJEUX SPECIFIQUES IDENTIFIES ET OBJECTIFS PARTAGES	9
IV – MODALITES D'APPLICATION DE LA COMPETENCE	12
1. Procédures d'évolution des PLU communaux en vigueur	12
2. Modalités d'exercice du Droit de Prémption Urbain	12
3. Modalités d'exercice du Droit des Sols	13
V – LE PLANNING PREVISIONNEL DU PLUI	14
1. Charte de gouvernance et prescription :	14
2. De la prescription à l'approbation :	14

Préambule

Notre Communauté de communes s'engage aujourd'hui dans la réalisation d'une action phare de notre Projet de territoire Basse-Zorn 2030 : l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), **outil stratégique** essentiel pour l'aménagement et le **développement cohérent de notre territoire**.

Les Vice-Présidents et moi-même avons **souhaité initier** cette démarche **par des temps de partage et d'échanges** avec chaque Maire, puis rassemblés en **Conférence des Maires**, afin de **définir ensemble la meilleure manière de travailler à la construction d'une vision territoriale commune**, spatialisant le **Projet de territoire**.

La **Charte de gouvernance** que nous vous proposons est **directement issue de ce travail collectif préalable**. Elle porte dès à présent sur les **conditions du transfert** et les **phases d'élaboration** du PLU intercommunal et esquisse, à **plus long terme**, le **fonctionnement entre nos communes** une fois ce **document** en vigueur.

Outil au service du dialogue et de la co-construction, notre **Charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes de la Basse-Zorn** devient ainsi le **document de référence sur la gouvernance partagée** avec chaque élu du territoire, représentant **chacun de nos concitoyens**.

La **présentation de cette Charte et des étapes d'élaboration du PLUi** à l'ensemble des **conseillers municipaux du territoire réunis en assemblée, avant sa ratification en Conseil communautaire**, est **représentative de la volonté d'une élaboration de notre futur document d'urbanisme partagée** entre l'intercommunalité et ses communes membres, au **service du développement équilibré de notre territoire**.



I – CONSTRUIRE ENSEMBLE LE PLUI



Nos engagements pour le PLUI

Un Plan local d'urbanisme intercommunal se doit d'être le reflet de son territoire. Au-delà des compétences respectives de l'intercommunalité et des communes c'est un document qui naît du terroir et de ses habitants, d'une vision commune de l'aménagement et du développement, finalement de l'ambition de leurs élus pour l'avenir.

Cet ancrage se traduit par des références communes, fondatrices du « Bien vivre ensemble » en Basse-Zorn et fil rouge de la démarche vers le PLUI, que sont : la concertation, l'équité, le bon sens, le consensus, l'intérêt collectif, la réflexion communautaire, le dialogue, l'équilibre, la solidarité, la cohérence et la coopération territoriale

Par ailleurs, les élus souhaitent collectivement définir des **règles de fonctionnement claires**, qui les engagent collectivement dans l'élaboration du PLUI :

- **Chaque commune a le même poids décisionnaire** dans l'élaboration du PLUI, sur le principe d'une commune = une voix ;
- Les **particularités** de chaque commune et **la diversité** du territoire, richesses de la Basse-Zorn, sont **respectées** et mises en valeur **dans** le PLUI ;
- **L'ensemble des élus** du territoire, y compris les conseillers municipaux, sont **parties prenantes** de la démarche ;
- Les **Maires** sont et restent **souverains sur le droit du sol** dans leur commune ;
- La **circulation de l'information** est garantie par la présence et l'engagement des acteurs – Communauté de commune et chacune des communes membres – dans les différentes instances de gouvernance ;
- La **population** est **concertée** au long de la démarche.



La gouvernance pour l'élaboration du PLUi

Le Conseil communautaire

Au-delà des obligations réglementaires de prescription, d'arrêt et d'approbation du PLUi, le Conseil communautaire en valide chaque **grande étape** (PADD¹, OAP², règlement, zonage...) et est tenu informé régulièrement de l'avancement des travaux d'élaboration du PLUi.

Le Séminaire des conseillers municipaux

Ce séminaire se tient une fois par an, et réunit tous les conseillers municipaux du territoire afin de les informer de l'avancement des travaux et de les consulter pour avis.

La Conférence des Maires

La conférence des maires est une instance légale composée des Maires des 7 communes de la CCBZ. La conférence des maires se réunit annuellement et a pour mission réglementaire :

- d'échanger sur les modalités de collaboration avec les communes membres et la concertation du public avant prescription du PLUi
- de présenter aux communes le rapport de l'enquête publique avant approbation du PLUi.

Le Comité de pilotage, constitué en Commission PLUi

Véritable cœur de la démarche, la commission PLUi créée en Conseil communautaire du 24 juin 2024 regroupe le Maire de chaque commune, accompagné d'un élu de son Conseil municipal. Présidée par Monsieur Jacky Noletta, cette Commission constitue le Comité de pilotage du Plan local d'Urbanisme intercommunal.

Ses membres ont la charge de conduire la démarche de PLUi et d'en fixer les grandes orientations. La commission PLUi veille au bon déroulement de la démarche et pilote les travaux du Comité technique.

¹ Projet d'Aménagement et de Développement Durables

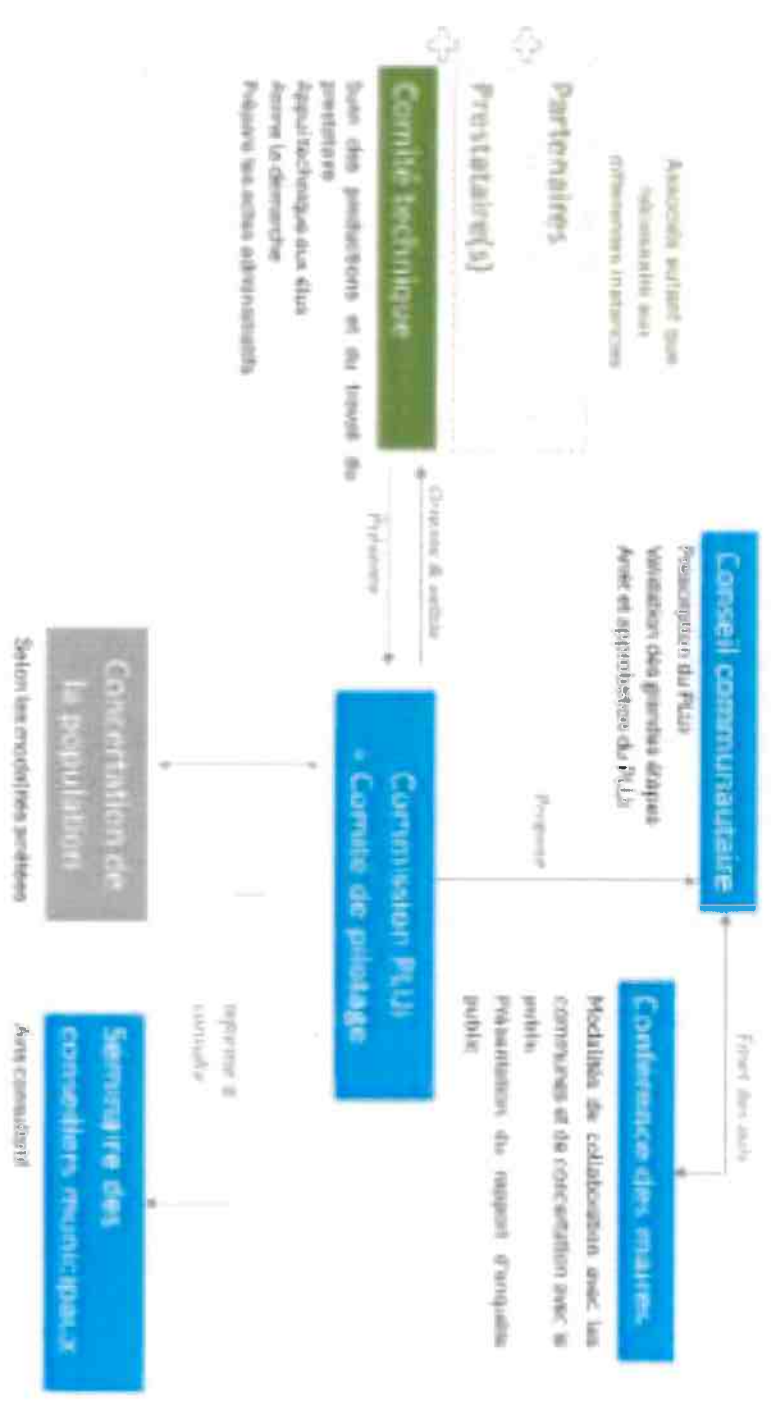
² Orientations d'Aménagement et de Programmation



Le Comité technique

Le Comité technique est constitué d'agents de la Communauté de communes, d'agents des communes le cas échéant, du prestataire en charge de la réalisation du PLUI, ainsi que des partenaires à associer.

Le Comité technique anime la démarche, **prépare** les actes **administratifs**, fournit un appui technique aux élus et **produit** les documents nécessaires au bon déroulé de la démarche. Il rend compte **de** l'avancée de ses travaux au Comité de **pilotage** et mène la démarche en fonction des orientations données par la Commission PLUI.



II – PRINCIPES ET MOYENS DE LA CONCERTATION



Destinataires in fine du PLU, les **habitants** et les **acteurs** du territoire sont **concertés** lors de l'élaboration du PLU afin de travailler à une **vision partagée** du territoire.

Afin de s'assurer de la bonne **compréhension des enjeux et du projet**, et de l'accès aisé des habitants aux informations concernant l'élaboration du PLU, plusieurs **moyens de communication** sont mobilisés régulièrement :

- le journal de l'intercommunalité et les journaux des communes ;
- les sites internet de l'EPCI et des communes ;
- la disponibilité des documents validés à la CC&Z en version papier ;
- les réseaux sociaux, la presse locale, la distribution de flyers, Citykom1 et l'utilisation des tableaux d'affichage communaux afin d'assurer la mise en visibilité des dates et actions de concertations.

Afin d'associer la population, les modalités de concertation suivantes sont déployées :

- des registres sont ouverts pendant toute la phase d'élaboration, dans les mairies et à la Maison des services de la Communauté de communes ;
- deux réunions publiques sont organisées en phase réglementaire, a priori au nord et au sud du territoire dans une logique de proximité avec le plus grand nombre d'habitants ;
- une exposition est présentée à la CC&Z, visant à faire de la pédagogie sur le projet de PLU et le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADÜ), ainsi qu'une mini-exposition itinérante prenant place dans chaque mairie.

III – ENJEUX SPECIFIQUES IDENTIFIES ET OBJECTIFS PARTAGES

Au-delà des évidents sujets d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal



(PLUI) est une opportunité d'approfondir plusieurs thématiques clés qui s'articulent avec l'aménagement du territoire. Ces enjeux sont plus particulièrement au cœur de la stratégie territoriale que les élus entendent mettre en œuvre, avec des objectifs partagés résumés dans les différents items listés.

Habitat



- Diagnostiquer les dynamiques immobilières et de logement ;
- Assurer un parcours résidentiel adapté au territoire ;
- Accompagner le développement de logements répondant aux besoins ;
- Croiser la réflexion avec le patrimoine.

Patrimoine



- Identifier et mettre en valeur le patrimoine local dont les bâtiments remarquables ;
- Valoriser l'architecture locale ;
- Protéger les bâtiments remarquables ;
- Réfléchir aux conditions de mutation des bâtiments et du tissu urbain existant.

Mobilités



- Prendre en compte et préciser le Projet de Mobilité Simplifié (PMS) en réfléchissant aux mobilités, notamment actives, entre et au sein des communes ;
- Étudier l'accessibilité du territoire par pôles majeurs (parcs, écoles, mairies, collèges ...) ;
- Encadrer le stationnement dans les futurs zonages du règlement de PLUI.

Economie



- Analyser les évolutions passées des Zones d'Activités Economiques (ZAE) pour projeter leurs évolutions futures possibles ;
- Encadrer les destinations d'usage possibles dans les ZAE, notamment sous l'angle des services ;
- Réfléchir au fonctionnement des ZAE et notamment à l'optimisation du stationnement ;
- S'appuyer sur les résultats issus de l'étude de mutabilité des ZAE en cours de réalisation.

Energies Renouvelables



- Intégrer les ZAER au PLU et compléter les premiers périmètres le cas échéant.

Tourisme



- Réfléchir aux atouts du territoire permettant le développement du tourisme ;
- Sanctuariser et développer les circuits découverte ;
- Maintenir un équilibre entre les logements principaux, secondaires et touristiques ;
- Identifier les besoins et les secteurs propres aux aires de camping-car ou aux activités de loisirs.

Environnement



- Décliner les orientations du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) dans le PLU ;
- Identifier les paysages remarquables du territoire pour les préserver et permettre la perpétuation de la tradition agricole ;
- Identifier les espaces verts dans l'enveloppe urbaine et réfléchir à leur préservation ;
- Donner une vraie place à la thématique « eau » dans le PLU ;
- Protéger les zones naturelles ;
- Accompagner les nouvelles pratiques agricoles.

Urbanisme



- Identifier les différentes formes urbaines des communes pour préserver leur identité propre ;
- Réfléchir à des moyens innovants d'urbaniser dans l'enveloppe urbaine ;
- Maintenir une cohérence des hauteurs de construction avec le bâti existant ;
- Envisager des règles pragmatiques vis-à-vis des enjeux de construction.

Equipements publics



- Identifier les équipements publics sur le territoire ;
- Analyser les besoins d'équipements publics rayonnant à l'échelle intercommunale ;
- Analyser le besoin pour la création de lieux de rencontre permettant le lien intergénérationnel ;
- Réfléchir au sujet du périscolaire et des besoins actuels et à venir.

Publicité



- Mettre en place, à l'échelle du territoire, un règlement de publicité.

Ces thématiques constituent les axes prioritaires de la réflexion collective engagée en amont du PLU. Ils traduisent l'ambition de construire un territoire attractif, durable et solidaire, tout en respectant les spécificités locales et en répondant aux attentes des habitants et usagers de la Basse-Zorn.

IV – MODALITES D'APPLICATION DE LA COMPETENCE



L'élaboration d'un PLUI par la CCBZ implique le **transfert de la compétence Urbanisme** entre les communes et l'EPCI. Ce transfert a plusieurs incidences qu'il convient d'encadrer de manière concertée dans une logique de consensus et afin de garantir le bon fonctionnement de la compétence dans l'attente du PLUI et ensuite.

1. Procédures d'évolution des PLU communaux en vigueur

A ce jour, toutes les communes du territoire disposent d'un PLU, hormis celle de Bietlenheim, au régime national d'urbanisme (RNU). Le transfert de la compétence Urbanisme ne remet pas en cause l'existence et la validité des PLU communaux en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUI, néanmoins :

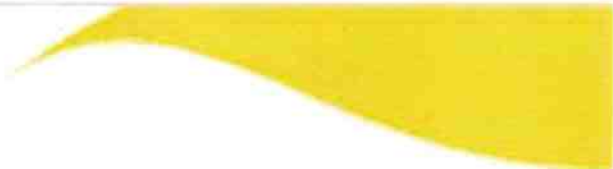
- la responsabilité de la procédure sous les angles juridiques, financiers et techniques des PLU en vigueur est transférée à la Communauté de communes ;
- les **décisions**, via délibérations, ne sont plus du ressort des communes mais de celui de l'EPCI.

Dans ce cadre et au-delà des responsabilités effectivement transférées, la Communauté de commune s'engage à :

- faire évoluer les PLU communaux jusqu'à approbation du PLUI selon les demandes de chaque commune ;
- accompagner chaque commune s'agissant de ces évolutions et travailler avec les élus et services de la commune pour l'évolution des documents d'urbanisme communaux.

2. Modalités d'exercice du Droit de Prémption Urbain

Le transfert de compétence « Urbanisme » à l'EPCI entraîne **automatiquement et tacitement** transfert du Droit de préemption urbain (DPU) à l'EPCI.



Pour autant, les élus du territoire, réunis en Conférence des Maires, ont exprimé la volonté que les communes puissent conserver la possibilité de préempter sur leur propre territoire et pour ce qui relève de leur champ de compétence.

De ce fait, le Droit de préemption urbain (DPU) sera délégué au cas par cas à la demande de la commune qui souhaite préempter un bien, sous sa responsabilité juridique et financière.

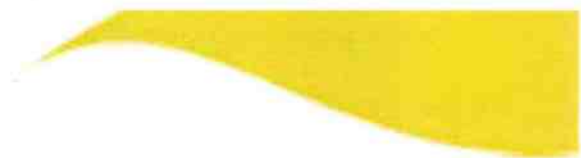
Afin de s'inscrire dans les délais légaux d'une préemption, délégation sera donnée au Président de l'EPCI pour ces délégations du DPU.

Un circuit d'instruction des Déclarations d'Intention d'aliéner (DIA) est à mettre en œuvre, de leur entrée dans chaque commune à l'information de la CCBZ.

3. Modalités d'exercice du Droit des Sois

La mise en place du PLUI-H² n'aura pas d'incidence sur les autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence du Maire, de même que la Police du bâtiment, le contrôle et la conformité ainsi que l'instruction des permis.

² Plan local d'urbanisme intercommunal avec un volet Habitat détaillé



Charte de gouvernance PLUi – Octobre 2024

Communauté de communes de la Basse-Zorn

24, rue de La Wantzenau – 67720 HICERDT

www.cc-basse-zorn.fr

9. Signature d'un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du 31 août 2011 signée entre la Préfecture du Bas-Rhin et la Commune de Weyersheim relative à la transmission des délibérations et arrêtés ;

Vu l'avenant n°1 en date du 11 août 2021 à la convention concernant l'extension de la transmission dématérialisée aux documents budgétaires ;

Il convient à présent d'autoriser Madame le Maire à signer un second avenant afin de permettre également la transmission des marchés publics de manière dématérialisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
=====

ENTENDU l'exposé du Maire ; après avoir délibéré ; à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

10. Versement d'une subvention à l'Association Espace W

Il est proposé de verser une subvention de 5 550€ à l'association Espace W pour le financement d'un déplacement à Paris.

LE CONSEIL MUNICIPAL
=====

ENTENDU l'exposé du Maire ; après avoir délibéré ; à l'unanimité

AUTORISE le versement de la subvention à l'association Espace W. Le montant sera prévu au BP 2025 compte 65748.

11. Divers

- Madame Sylvie ROEHLLY expose à l'Assemblée qu'à l'instar des autres communes de la Communauté de Commune il est proposé de verser une subvention pour le soutien à Mayotte, à raison d'un euro par habitant.
- Monsieur Bernard FORR signale que les places de stationnement rue des fossés, à proximité du cimetière, sont occupées en permanence. Ce point sera soumis à la commission voirie.

Régie Photovoltaïque

1) Compte Financier Unique – Régie à autonomie financière

Vu le Certificat Administratif du 24 janvier 2025 par lequel il est décidé de substituer le Compte Financier Unique au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Madame Annie WERNERT soumet à l'assemblée le bilan financier de l'année écoulée qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISE
DEPENSES (mandats émis)	20.794,92 €
RECETTES (titres émis)	20.490,78 €
<i>SOLDE d'exécution de l'exercice</i>	<i>-304,14 €</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT	REALISE
DEPENSES (mandats émis)	16.296,84 €
RECETTES (titres émis)	16.680,69 €
<i>SOLDE d'exécution de l'exercice</i>	<i>+383,85 €</i>

Pour mémoire,

002 Déficit FONCT. N-1 reporté	-18.756,60 €
001 Solde d'exécution d'INV. reporté	104.906,33 €

Résultat global de clôture du budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	<i>DEFICIT -19.060,74</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT	<i>EXCEDENT 105.290,18</i>
RESULTATS CUMULES	+ 86.229,44 €

Elle demande au Conseil de bien vouloir approuver ce bilan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU les explications du Maire,

Après en avoir délibéré ;
(le maire ayant quitté la salle)

A P P R O U V E à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024.

2) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 - Régie photovoltaïque

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique constatant qu'il présente un résultat excédentaire cumulé de **86.229,44 euros** ;

soit en fonctionnement, un résultat antérieur reporté de -18.756,60 € et un résultat de l'exercice négatif de 304,14 € ;

soit en investissement, un résultat antérieur reporté de 104.906,33 € et un solde d'investissement de l'exercice positif de 383,85 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
=====

ENTENDU les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AFFECTER le résultat de clôture de la section de fonctionnement au **c/002 "Déficit de fonctionnement reportés"** pour un montant de **-19.060,74 €**, inscrits à l'exercice 2025 (en DEPENSES) ;

D'AFFECTER au **c/001 "Solde d'exécution d'investissement reporté"**, correspondant à l'excédent de l'année 2024 de la section d'investissement, soit **105.290,18 €**, inscrits à l'exercice 2025 (en RECETTES).

3) Budget 2025 - Régie à autonomie financière

Le Maire soumet à l'assemblée le projet du budget 2025, à savoir :

Section de fonctionnement :

Dépenses 40.050,10 €

Recettes 40.050,10 €

Section d'investissement :

Dépenses 121.990,18 €

Recettes 121.990,18 €

Il demande au Conseil de bien vouloir approuver ce budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL
=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

A U T O R I S E et VOTE le budget primitif 2025 pour la régie à autonomie financière.

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire,
Sylvie ROEHLLY,



Le secrétaire,
Cédrine GASSERT,

